

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-**M2**

(prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES CERISIERS –
LOT 2 : DEMOLITION – GROS OEUVRE – 23-013M02 - Avenant n°5

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n°2023-104 du 12 décembre 2023 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - Lot n°2 – DEMOLITION – GROS OEUVRE à l'entreprise LACHANA EG sis à Francheville pour un montant global et forfaitaire de 586 903.30 € HT soit 704 283.96 € TTC ;

Vu les articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 5 afin de supprimer certaines prestations non réalisées par rapport au marché initial ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n° 5 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 2 : DEMOLITION – GROS OEUVRE à l'entreprise LACHANA EG (69340) pour un montant en moins-value de **-3 525.00 € HT soit - 4 230.00.00 € TTC** dont l'objet est de supprimer des travaux non effectués correspondants à la fiche modificative de travaux n° 010L2.

La suppression de ces travaux entraîne une moins-value de **-0.58%** par rapport à l'avenant n° 4. L'incidence financière de tous les avenants cumulés est de **+3.07%** par rapport au montant initial du marché.

Le montant forfaitaire passe ainsi de **604 891.90 € HT** soit **725 870.28 € TTC** à **601 366.90 € HT** soit **721 640.28 € TTC**.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifié exécutoire le - 8 DEC. 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Fait à Écully, le - 8 DEC. 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251208-DM_2025-112-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025